

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

### AVIS PUBLIC

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Julie Paradis, directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil de la Municipalité a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 21 mars 2023 à 19 h, les règlements suivants :

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 254 600 \$ POUR LE DÉPLACEMENT DES CONDUITES DE LA 26<sup>E</sup> AVENUE DANS L'EMPRISE DE RUE - RÈGLEMENT NUMÉRO 770**

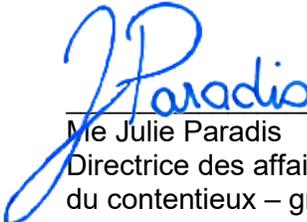
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 395 200 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 23<sup>E</sup> AVENUE - RÈGLEMENT NUMÉRO 771**

Ces règlements ont été approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces règlements aux heures de bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Zotique, au 1250 de la rue Principale, à Saint-Zotique ou via le site Web de la Municipalité.

Les règlements numéros 770 et 771 entrent en force et en vigueur le jour de leur publication.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 16 mai 2023.



---

Me Julie Paradis  
Directrice des affaires juridiques et  
du contentieux – greffière adjointe